ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

accès aux soins

Question écrite n° 14863

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion sur l'intention du Premier ministre de ne pas signer les décrets d'application du ticket modérateur pour les personnes sans papier bénéficiaires de l'aide médicale d'Etat (AME). Le retrait de cette mesure inhumaine satisfait les associations humanitaires. Or une semaine plus tard, le Sénat rejeta l'amendement du groupe communiste visant à annuler l'instauration de ce ticket modérateur pour les sans-papiers dans le projet de loi sur la sécurité financière. La consternation des associations est grande devant une telle attitude qui remet en cause l'engagement même pris par le Premier ministre, pourtant membre de la majorité sénatoriale. Aussi, il souhaite savoir si elle entend réaffirmer l'engagement du Premier ministre de ne pas signer les décrets d'application de cette mesure.

Texte de la réponse

L'article 31-A de la loi de finances rectificative pour 2002, introduit par voie d'amendement parlementaire en décembre dernier, institue un ticket modérateur au titre de l'aide médicale d'Etat (AME). Cet article précise dans son point IV que l'entrée en vigueur des dispositions proposées sont conditionnées à la parution d'un décret d'application, signé par le Premier ministre. A la demande du Premier ministre, Mme la secrétaire d'Etat à la lutte contre la précarité et l'exclusion a pris en charge l'examen de ce dossier. Elle a reçu l'ensemble des associations qui interviennent sur ce secteur et a analysé les conclusions d'un rapport, commandé à l'IGAS, afin de déterminer l'origine des dérives des dépenses, sources de l'inquiétude des parlementaires. Les premiers éléments de cette enquête ont révélé que l'accès à l'AME n'est pas contrôlé partout avec la même rigueur, et notamment en Ile-de-France, qui représente 50 % des dépenses induites par l'AME. De plus, la délivrance de l'AME n'est pas gérée par la caisse d'assurance maladie, comme elle le devrait, mais déléguée à des antennes locales d'action sociale. De même, la plupart des justificatifs de domicile et de ressources sont remplacés par des déclarations sur l'honneur. Cette situation a vraisemblablement créé des abus, c'est pourquoi, sur les recommandations de Mme la secrétaire d'Etat, le Premier ministre a décidé de surseoir à la signature du décret d'application et de repréciser le dispositif par voie de circulaire. L'objectif est d'observer pendant au moins un an le fonctionnement du dispositif dans des conditions de fonctionnement normalisées et d'en dresser un bilan. La gratuité des soins pour les plus démunis n'est nullement remise en cause par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : M. Maxime Gremetz
Circonscription : Somme (1re circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 14863
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : précarité et exclusion
Ministère attributaire : précarité et exclusion

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE14863

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 mars 2003, page 2173
Réponse publiée le : 19 mai 2003, page 3959